

Thème : Actualité du droit des étrangers

Date : Vendredi 3 décembre 2021 de 9h30 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Maîtriser les hypothèses d'intervention de l'avocat dans les procédures et notamment celles relatives aux demandes de titres de séjours et décisions d'éloignement des étrangers.*
- *Adaptation du rôle de l'avocat aux conditions actuelles de fonctionnement de la juridiction administrative.*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- 1. Présentation générale et nouvelle rédaction du CESEDA**
- 2. Les conditions d'entrée en France et le maintien de l'étranger sur le territoire français tant au regard tant du droit commun que du droit d'asile**
- 3. Les mesures d'éloignement**
- 4. Les procédures contentieuses relatives aux points 2 et 3.**

➤ **Moyens pédagogiques :** Conférence avec échanges interactifs et examens de situations réelles, et remise de supports dématérialisé et écrit aux participants.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Jean-Paul DENIZET, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, Consultant en droit public

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.